

PRIORITES REGIONALES - CNDS 2015 **Région CENTRE-VAL DE LOIRE**

Référence :

- **Lettre d'orientation du Ministre en charge des sports en date du 18 novembre 2014**
- **Note 2015 du CNDS en date 9 janvier 2015**

I. La lettre d'orientation du ministre

Le Ministre en charge des sports dans sa lettre d'orientation au Directeur général du CNDS, en date du 18 novembre 2014, a souligné que 2015 était la troisième année de mise en œuvre de la réforme structurelle des modalités d'intervention du CNDS afin de renforcer davantage encore son efficacité en tant que vecteur du sport pour tous et qu'instrument de correction des inégalités d'accès au sport tout en améliorant son efficacité dans un contexte budgétaire contraint.

Renforcer l'efficacité du CNDS, c'est d'abord en finir définitivement avec le saupoudrage qui perpétue les inégalités au lieu de les corriger, et donc en concentrer les interventions sur des priorités clairement affichées.

Renforcer l'efficacité du CNDS, c'est diminuer le nombre de subventions allouées par le CNDS (objectif indicatif de réduction de moitié du nombre de subventions de la part territoriale à échéance 2017) et d'allègement des contraintes administratives pesant tant sur les usagers que sur les délégués territoriaux et leur équipe.

Le Ministre a également souhaité qu'un pilotage régional des dossiers soit privilégié par les délégués territoriaux qui pourront s'appuyer utilement sur les conseillers techniques sportifs pour assurer une cohérence avec les plans de développement fédéraux.

II. La note 2015 du CNDS

Le CNDS a pour mission de favoriser le développement des pratiques sportives.

*« Pour ce faire les délégués territoriaux s'appuieront sur les têtes de réseau (ligues et comités régionaux) qui auront comme mission de définir des plans de développement territorialisés sur la durée de l'olympiade. Ces plans de développement pluriannuels favoriseront la **lisibilité de la déclinaison territoriale du projet fédéral**, renforceront la cohérence des interventions des organes déconcentrés de chaque discipline et favoriseront une action concertée, collaborative et efficace de ces acteurs en faveur des priorités ministérielles. Cette année encore il conviendra de renforcer la notion de subsidiarité et concentrer les moyens destinés au mouvement olympique et sportif sur des champs d'activités sur lesquels l'intervention des clubs, des ligues et comités est moins pertinente ».*

Le soutien aux équipements sportifs fera l'objet d'un traitement particulier précisé par une note de service rédigée à la suite de la réunion du Conseil d'Administration du CNDS de mars 2015.

Les priorités 2015 sont les suivantes :

1. Réduire les inégalités d'accès au sport en ciblant les projets visant les territoires nécessitant une intervention renforcée ou en direction des populations les plus éloignées du sport. A ce titre il conviendra de :

- a. Favoriser la diversité d'une offre sportive de qualité adaptée à tous les publics, en particulier lorsqu'ils sont éloignés de la pratique, et bien répartie sur l'ensemble du territoire, en particulier les territoires nécessitant une intervention renforcée du CNDS.
 - b. Contribuer à la mise en œuvre du plan « savoir nager ».
2. Contribuer à la politique de santé publique :
- a. Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé avec comme cadre le plan régional « sport, santé, bien-être ».
 - b. Soutenir les antennes médicales de prévention du dopage et les actions de prévention du dopage (cohérence avec le plan national de prévention du dopage).
3. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif :
- a. Développer l'emploi sportif.
 - b. Unifier les dispositifs d'aide à l'emploi, et administrer territorialement les ESQ financés jusqu'alors sur la part nationale (dotation déléguée).
 - c. Accompagner l'apprentissage.

III. Le CNDS en région CENTRE-VAL DE LOIRE

L'attribution des subventions de la part territoriale donnera lieu à une concertation régulière entre les représentants de l'Etat, le mouvement sportif en lien avec les collectivités territoriales qui sont les acteurs du développement du sport. Conformément à l'article R.411-16 du code du sport, le règlement intérieur de chaque commission territoriale identifie les modalités de cette concertation ainsi que les procédures de dépôt et d'examen des dossiers.

L'attribution des aides du CNDS relève de la compétence du délégué territorial, après consultation de la commission territoriale.

A- Les orientations prioritaires pour les subventions de la part territoriale du CNDS

Pour répondre à ces priorités, le délégué territorial s'appuie sur les têtes de réseau constituées du mouvement sportif régional et départemental (CROS et CDOS, ligues, comités régionaux et départementaux) qui ont comme mission de définir des plans de développement territorialisés sur l'olympiade. Ces plans permettent ainsi de faciliter l'identification des structures sportives porteuses de projets qui pourront bénéficier des crédits du CNDS. Ils comprennent des plans de formation des dirigeants et éducateurs, au sein desquels il convient de susciter la mise en place de modules liés aux priorités notamment la citoyenneté. Ce sujet fera l'objet de concertations prochaines compte tenu de sa complexité.

1. Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en développant une offre sportive de qualité adaptée aux publics et aux territoires

Les objectifs structurants sont les suivants :

- Soutenir prioritairement les associations sportives ayant la volonté d'agir vers les cibles et/ou d'adapter leurs offres de pratique aux besoins des publics cibles,
- Maintenir une activité sportive régulière et diversifiée dans les zones prioritaires,
- Favoriser et valoriser les actions en partenariat avec les structures et les collectivités dans les territoires prioritaires ou accueillant des publics prioritaires.

Seront favorisées prioritairement les actions avec une pratique sportive régulière au service d'un projet de l'association sportive.

- les actions sur les territoires prioritaires,
- les actions en direction des publics habitants en zones prioritaires,
- les actions en direction des publics prioritaires.

Les priorités en région Centre-Val de Loire sont

- les actions en direction des Zones de Revitalisation Rurale – ZRR (<http://www.datar.gouv.fr/zone-de-revitalisation-rurale>),
- les actions en direction des Quartiers Politique de la Ville – QPV (<http://www.ville.gouv.fr/?donnees-statistiques-pour-l,3529>),
- le développement de la pratique féminine,
- le développement des actions, des projets en direction des publics socialement défavorisés.

Concernant des personnes en situation de handicap, le CNDS maintient la dynamique de concentrer les moyens humains et financiers autour de deux axes majeurs :

- l'acquisition de matériel dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement du mouvement sportif dans la prise en compte des besoins de cette population afin de contribuer significativement, aux côtés des collectivités locales, à l'adaptation de l'offre sportive et la concentration des aides là où les besoins de rattrapage sont les plus avérés.

2. Soutenir les actions de promotion et de préservation de la santé par la pratique du sport

Le délégué territorial fixe les quatre priorités suivantes :

- accompagner les actions du plan pluri annuel « sport santé bien être » (SSBE) de la région Centre-Val de Loire en lien avec l'Agence régionale de Santé,
- en lien avec le plan national de prévention du dopage 2013-2016, aider des actions de prévention dopage (uniquement les comités régionaux et les ligues, les interventions pédagogiques seront assurées par l'AMPD du Centre-Val de Loire),
- protéger les pratiquants : action de formation et de recyclage au secourisme (PSC 1) à l'attention des dirigeants, éducateurs et pratiquants licenciés (un organisme de formation par département),
- soutenir les actions d'envergure départementale au titre de l'opération « Sentez-vous sport » qui auront une approche construite de prévention de la santé (labellisation obligatoire, un porteur par département).

3. Accompagner et développer la professionnalisation du mouvement sportif

La professionnalisation du secteur sportif passe notamment par le soutien affirmé à l'emploi dans les associations sportives de la région Centre-Val de Loire. L'année 2014 a été marquée par l'action volontariste menée en faveur du développement de l'emploi sportif. En région Centre, 75 « créations » d'emplois ont été soutenues via le dispositif « Emploi CNDS ».

Cet effort sera poursuivi en 2015 avec le double objectif de sécuriser le stock existant et de créer 600 emplois (au plan national) en sus de ces emplois déjà financés, **soit un objectif total de 45 « créations » au niveau territorial.**

Le dispositif « Emploi CNDS » est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI ou une augmentation horaire d'activités en priorité :

- des emplois à temps complet,
- sur des missions techniques, pédagogiques ou développement,
- en direction des populations ou territoires prioritaires (ZRR et QPV),
- au profit de jeunes qualifiés,
- ayant une projection de pérennisation de l'emploi (viabilité financière, plan de développement prévisionnel, etc.).

La nouveauté 2015, en région Centre Val de Loire, est de soutenir :

- les groupements d'employeurs dans le champ du sport par une aide forfaitaire à la création,
- l'apprentissage destiné à soutenir les employeurs de nouveaux apprentis. Ce dispositif concerne les associations éligibles au CNDS qui recrutent un jeune de moins de 26 ans en contrat d'apprentissage conduisant à un diplôme d'encadrement sportif répertorié dans le Code du sport.

4. Développer la citoyenneté

Le CNDS doit participer non seulement au développement de l'engagement citoyen, à la lutte contre toutes les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport mais aussi à favoriser et accompagner la prise de responsabilité.

5. Accompagner la structuration du mouvement sportif

Cet accompagnement à la structuration du mouvement sportif passe par la mise en place des projets territoriaux pour l'ensemble des disciplines. A l'intérieur de ces projets, le délégué territorial souhaite voir émerger des schémas de formation et de perfectionnement de sportifs aidés par des équipes techniques régionales.

En résumé, la part territoriale du CNDS 2015 en région Centre-Val de Loire s'articule autour non seulement de deux axes transversaux, **le soutien à la professionnalisation** et **le développement de la citoyenneté** mais aussi de trois axes de développement :

- **la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive,**
- **la structuration du mouvement sportif,**
- **la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé.**

Tableau explicatif reprenant les axes stratégiques, les objectifs et les structures concernées.

Axes	Objectifs	Structures concernées
Axe transversal 1 : soutien à la professionnalisation	Créer de nouveaux emplois sportifs Poursuivre les aides aux emplois sportifs dans le dispositif emploi CNDS Soutenir des contrats d'apprentissages	Clubs/CD/Ligues/GE
Axe transversal 2 : développement de la citoyenneté	Développer l'engagement citoyen Lutter contre toutes les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport Favoriser et accompagner la prise de responsabilité	Clubs/CD/Ligues/GE Ligues
Axe 1 : correction des inégalités d'accès à la pratique sportive	Favoriser l'équilibre territorial dans les pratiques sportives - territoires urbains (QPV) - territoires ruraux (ZRR) Favoriser l'accès à la pratique des publics prioritaires - femmes - personnes socialement défavorisés Développer la pratique des personnes en situation de handicaps	Clubs/CD/Ligues
Axe 2 : structuration du mouvement sportif	Accompagner les projets territoriaux Former les éducateurs, les dirigeants et les juges arbitres Aider le fonctionnement des ETR Améliorer le perfectionnement des sportifs	Ligues
Axe 3 : promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé	Accompagner les actions du plan pluri annuel « sport santé bien être » Soutenir les actions de prévention dopage Protéger les pratiquants (PSC1) Aider les actions "sentez-vous sport"	Clubs/CD/Ligues Ligues ou AMPD CD Clubs/CD

B- Les modalités d'organisation régionale

Le Ministre en charge des sports souhaite renforcer la cohérence territoriale et l'efficacité du CNDS en privilégiant le pilotage régional des dossiers CNDS.

Pour atteindre cet objectif, une nouvelle gouvernance conduite par la DRJSCS Centre-Val de Loire est mise en place en 2015. La nouvelle organisation proposée vise à préparer la territorialisation complète du CNDS en 2016.

1. Confirmer la gestion régionale du CNDS

Un renforcement de la régionalisation du pilotage et de l'instruction des dossiers a déjà été engagé. Cet effort sera poursuivi et amplifié en travaillant en amont avec les DDCS/PP sur le cadrage des priorités et des notes techniques. Des groupes de travail permettront de plus échanger sur l'instruction des dossiers. Cette organisation facilitera notamment la future territorialisation de la ligne « correction des inégalités d'accès à la pratique sportive ».

2. Etablir une politique de réduction du nombre des subventions allouées

L'année de référence fixée par le CNDS est 2014. Cette année là, 1 074 subventions ont été allouées contre 1 588 en 2013 soit une baisse de 32.4% (au plan national la baisse est de - 24 %). Néanmoins, le nombre d'associations bénéficiaires de subventions CNDS est de 827.

L'objectif de réduire de moitié le nombre de subventions en 2017 passe par une baisse du nombre d'associations bénéficiaires. Par conséquent, le travail de mutualisation des demandes de la part des comités départementaux doit être le cœur de notre démarche.

3. Poursuivre la simplification de la procédure

La ligne de conduite fixée par le CNDS est claire et précise : l'utilisation totale de l'outil dématérialisé e-subvention en 2017. L'incitation est de rigueur en 2015 pour l'ensemble des associations sportives. L'accompagnement vers cet outil est nécessaire par des temps de formation mais il passe aussi par l'emploi du dossier Cerfa.

4. Renforcer l'évaluation des actions subventionnées.

Comme l'augmentation du nombre de contrôles de réalité est gage d'accompagnement de l'évolution du CNDS, le délégué territorial développe une stratégie de contrôle de réalité (contrôle de l'utilisation des sommes allouées en 2014). Cette stratégie s'effectue par échantillon ciblé ou tirage au sort, sur la base d'une grille partagée d'indicateurs de risque élaborée au niveau territorial (outil dématérialisé). Cette stratégie est intégrée dans le programme régional d'inspection contrôle évaluation (PRICE).